



## REGLEMENT INTERIEUR FLAM

2018 – 2019

### CADRE GENERAL

#### Article 1

Flam Italie (l' «**Association**») est une association de jeunesse à but non lucratif. Son but est de permettre à des enfants de 5 à 16 ans francophones non scolarisés dans un établissement français de l'étranger d'entretenir un lien avec la langue et la culture françaises. La participation à l'Association est conditionnée au paiement d'une cotisation annuelle (valable de septembre à juin), au respect des statuts de l'Association («**Statuts**») et au respect de ce règlement intérieur («**Règlement**»).

### INSCRIPTION ET FREQUENTATION

#### Article 2

Les groupes sont constitués par l'Association en fonction de l'âge des élèves et de leur niveau de connaissance de la langue. Leur composition ne peut être modifiée sans concertation préalable avec les enseignants et le Bureau de l'Association («**Bureau**»). L'élève participe aux activités pour la durée d'une année scolaire, de septembre à juin. Les parents s'engagent à payer la totalité de la cotisation. Aucun remboursement ou réduction ne pourra être demandé en cas d'absence à une ou plusieurs séances. La pré inscription de l'élève sur le site internet ne donne en aucune manière droit à l'inscription à l'Association; l'inscription de l'élève et la qualité de membre sera valide seulement après confirmation de l'équipe enseignante et du Bureau, en tenant compte du profil de l'élève et de la disponibilité des postes dans chaque classe.

#### Article 3

Les activités ont lieu le samedi matin, sauf contre-indication du Bureau :

- de 9h30 à 12h30 à la Villa Strohl Fern, Via di Villa Ruffo, 31 à Rome (Lycée Chateaubriand)

Un calendrier est communiqué aux parents à la rentrée des classes.

#### Article 4

En cas de force majeure, d'indisponibilité imprévue des professeurs ou en cas de fermeture des locaux où se déroulent habituellement les activités, celles-ci pourront être annulées. Dans ce cas, l'Association se chargera d'avertir les parents en temps voulu et s'efforcera de proposer des solutions alternatives.

#### Article 5

Les enseignants tiennent un registre des présences. En cas d'absence de l'élève, il est demandé aux parents de prévenir dans la mesure du possible l'enseignant.

### ACCUEIL

#### Article 6

Le Lycée Chateaubriand est ouvert :

Association Flam Italie - – Via di Villa Patrizi, 9 00161- Roma – C.F. 97609310582



- de 9h15 à 9h45 (Lycée Chateaubriand) avant le début des activités et
- de 12h30 à 12h45 (Lycée Chateaubriand) pour permettre aux parents de reprendre leurs enfants après la fin des cours.

L'accueil se fait à l'entrée des classes. Les familles doivent se rendre directement à l'entrée de la salle de classe. Il n'est pas permis d'emprunter d'autre itinéraire et de séjourner dans l'enceinte du Lycée Chateaubriand.

#### **Article 7**

Les familles s'engagent à être ponctuelles, aussi bien en début qu'en fin de séance. La porte de l'école ferme à 9h45 (Lycée Chateaubriand) et aucune entrée ne pourra être effectuée au-delà de cet horaire.

#### **Article 8**

Les élèves sont tenus de respecter les consignes données par leur enseignant, notamment les avertissements ou interdictions tels que les jeux de ballon, les jeux dangereux, ainsi que l'utilisation des téléphones portables pendant les activités, afin d'assurer leur sécurité et le bon fonctionnement des séances.

#### **Article 9**

Les parents autorisent et approuvent toute mesure d'urgence prise par l'Association pour assurer l'évacuation, les soins, le transport éventuel vers l'hôpital le plus proche.

### **LOCAUX ET SORTIES**

#### **Article 10**

Les élèves sont accueillis au Lycée Chateaubriand dans des classes qui sont fréquentées pendant la semaine par les élèves du lycée. Ces derniers laissent un certain nombre d'affaires sur place, sous leurs tables : il est impératif de respecter et de ne pas toucher ce matériel.

#### **Article 11**

Concernant les différentes activités et les récréations, les élèves accompagnés par leur enseignant auront la possibilité de se rendre dans les cours ou parcs et sont tenus de respecter ces lieux. Des sorties pourraient être prévues à l'extérieur par exemple : la médiathèque de Saint Louis des Français, cinéma, musées...

### **AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉ**

#### **Article 12**

Les élèves sont sous l'entière responsabilité des enseignants durant les heures de classe et les moments d'accueil. En dehors de ces horaires, ils sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants, qui s'engagent à ne pas s'attarder dans les locaux. A la fin des cours, l'enseignant n'est autorisé à confier l'élève qu'aux parents ou à une tierce personne inscrite sur la liste d'autorisation parentale qui devra être communiquée à l'Association (voir formulaire de délégation parentale à une tierce personne). Afin d'autoriser l'élève à se rendre ou à quitter les lieux de manière autonome, les parents doivent impérativement joindre une demande écrite à la demande d'inscription et en avertir l'enseignant (ou remplir le formulaire d'autorisation parentale sans accompagnateur).



### Article 13

Les familles et les élèves autorisent l'Association à réaliser des photos, films ou enregistrements des élèves et de leur famille, pendant les sessions, à l'entrée ou à la sortie des séances. Les familles consentent à ce que ces documents restent la propriété exclusive de l'Association, qui pourra les utiliser à des fins de promotion de l'Association sans aucun règlement prévu aux élèves ou à leur famille. L'Association a le droit de supprimer les vidéos, les images et les enregistrements, volontairement ou sur demande des intéressés. L'Association ne sera en aucun cas responsable des dommages provoqués par le téléchargement des dites vidéos, images, enregistrements et des violations commises par une tierce personne. Les familles et les élèves prennent acte qu'à travers ces vidéos, images et/ou enregistrements pourrait être révélé l'origine ethnique, la nationalité, l'état de santé ou autres données retenues sensibles au sens des normes sur la privacy. Les familles et les élèves donnent leur consentement au traitement des données personnelles.

## EXCLUSION

### Article 14

Le Bureau a le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un/une élève, en cas de :

- non-respect du présent Règlement ou des Statuts, ou
- en cas de non-paiement de la cotisation dans les délais prévus.